

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 60 (1968)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos du congé-éducation payé

Actions et réactions

Par Jean Möri

L'article «Congé-éducation payé» que nous avons publié dans le précédent numéro de février de la *Revue syndicale suisse* n'est pas passé inaperçu.

En date du 27 février déjà, le service d'information des groupements patronaux vaudois réagissait en ces termes :

«Congés-éducation payés»

Est-ce une nouvelle tarte à la crème ou s'agit-il d'un moyen efficace de progrès économique et social ?

Dans la *Revue syndicale suisse*, M. J. Möri en parle comme d'une revendication syndicale typique de notre époque. Il se réfère à des résolutions votées par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail. *Il semble déplorer que les associations patronales suisses n'aient pas saisi au vol les idées émises par l'OIT* pour incorporer le «congé-éducation payé» dans les conventions collectives de travail. Il laisse supposer que, à défaut d'accords sur le plan professionnel à ce sujet, la loi seule permettrait d'entrer dans la voie des réalisations.

Ce plaidoyer de l'organe syndicaliste appelle deux observations. Voici la première :

Il y a longtemps que des entreprises ou des associations patronales pratiquent le «congé-éducation payé» peut-être sous d'autres dénominations (formation continue, cours de perfectionnement, etc.).

Voici la deuxième :

Une généralisation des excellentes expériences déjà faites ne partira jamais d'un «*grand machin*» international ; les réalisations pratiques et utiles seront le fait des entreprises et des associations professionnelles aptes à définir les besoins réels.

Les diverses possibilités de formation continue sont très nombreuses. Les cours, les séminaires et les groupes d'échanges d'expériences de la